



Réunion de la Commission Locale de l'Eau 7 juillet 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, à quatorze heures, la Commission locale de l'eau du SAGE de l'Elorn s'est réunie en salle de réunion de la mairie de Daoulas et en distanciel.

Membres présents :

- M. Laurent Péron, président de la commission locale de l'eau,
- Mme. Viviane Bervas, vice-présidente de la CLE,
- Henri Billon, vice-Président de la CLE,
- *Mme. Véfa Kerguillec, vice-présidente de Brest métropole, en visioconférence ;*
- *Mme. Claire Le Roy, conseillère de Brest métropole, en visioconférence ;*
- *Mme. Chantal Soudon, vice-présidente de la CCPLD, en visioconférence ;*
- *M. Laurent Petitfrère, conseiller de Brest métropole ; en visioconférence ;*
- *M. Lénaïg Blandin, conseiller de la CCPLD, en visioconférence ;*
- M. Thierry Marchal, Chambre d'agriculture,
- M. Jean-Yves Kermarrec, AAPPMA de l'Elorn
- M. Jean-Pierre Le Gall, Bretagne Vivante
- M. Mickaël Raguènes, Eau et Rivières de Bretagne,
- M. Claude Roussillon, Amis des Moulins du Finistère,
- *Mme Zaïg Zaïg Lepape, DDTM du Finistère, en visioconférence,*
- *M. Patrick Luneau, AELB, en visioconférence.*

Assistait à la réunion :

- M. Philippe Masquelier, animateur du SAGE de l'Elorn

N'assistaient pas à la réunion :

- M. Guy Guéguen, conseiller de la CCPL,
- M. Philippe Héraud, vice-président de la CCPL, excusé - pouvoir à H Billon
- M. Bernard Michel, conseiller de la CCPL,
- M. Joël Cann, conseiller de la CCPLD,
- M. Jean Jézéquel, CCPL, excusé – pouvoir à V Bervas
- M. Jean-Philippe Elkaïm, conseiller de Brest métropole ;
- M. Yohann Nédélec, vice-président de Brest métropole ; excusé – pouvoir à V Kerguillec,
- M. Bernard Nicolas, conseiller de Brest métropole ;
- M. Guillaume Bodenez, conseiller de la CCPLD,
- M. David Roulleaux, conseiller de la CCPLD,
- M. Marc Lars, Comité Départemental de Pêches Maritimes,
- M. Thierry Larnicol, Section Régionale de la Conchyliculture de Bretagne Nord,
- M. Louis-Pol Lagadec, CCIMBO
- M. Rémi Saliou, FDSEA,
- M. Stéphane Brelivet, UDSEA,
- M. Loïc Le Pollès, CLCV,
- M. Le Préfet de Bassin Loire-Bretagne ;
- Mme. Gaëlle Lagadec ; ARS délégation Finistère ; excusée
- M. le directeur, DREAL Bretagne, excusé – pouvoir à la DDTM.
- Mme. Anne Corbé ; préfecture maritime,

- M. Patrick Pouline, Parc Marin d'Iroise, excusé
- M. le Délégué Interrégional, OFB, excusé
- M. le directeur, IFREMER.

* *
*

Ordre du jour de la réunion

- Interprétation de l'article 9 du règlement du SAGE
- Avis sur les projets de SDAGE et de PGRI 2022-2027
- SAGE Elorn – bilan, perspectives, propositions du collège associatif
- Questions diverses

Interprétation de l'article 9 du règlement du SAGE

Le CRCBN a élaboré le protocole suivant pour permettre le carénage des navires conchylicoles, situés dans des zones où les aires de carénage sont absentes ou distantes de plus de 1,5 milles, dont la surface de coque n'est pas traitée par peinture antifouling :

« Sur les coques aluminium des navires utilisés en cultures marines se fixent de petites quantités d'algues et divers petits animaux marins qui forment un revêtement plus ou moins continu de la surface et forment diverses boursoufflures, protubérances et aspérités créant un accroissement de charge et une entrave au déplacement.

Le carénage, hors zone de carénage prévue à cet effet, consiste à débarrasser la coque du navire conchylicole de ces salissures.

Cette opération est nécessaire au moins une fois par an pour optimiser la marche du navire, économiser le matériel de propulsion et la consommation en carburant.

Il s'effectue dans les secteurs à forte amplitude de marée sur lesquels viennent se placer à marée haute les navires de petit tonnage (< à 25 mètres) pour y être carénés à marée basse.

Il est pratiqué sur une plate-forme d'échouage qui peut-être un site naturel situé en haut d'estran, une plateforme aménagée à cet effet (dalle bétonnée, bassin submersible, cale...) ou sur des installations non permanentes (tréteaux, tins...).

Le matériel mis en œuvre peut-être, notamment, de type nettoyeur à haute pression, sableuse à pression adaptable, grattes métalliques, brosses. L'eau utilisée peut provenir du réseau d'alimentation, d'eau de pluie stockée, d'eau de mer stockée en bassins ou réserves, de l'eau de la mer descendante ou montante.

Le propriétaire du navire, exploitant en cultures marines, peut également procéder au carénage à terre sur le domaine public maritime qui lui est concédé ou sur le domaine privé.

Le personnel procédant aux opérations de nettoyage de la coque veillera à ce que les résidus organiques tombés au sol soient dispersés de telle sorte qu'ils ne constituent pas de dépôts favorisant la fermentation »

Ce protocole a été validé dans le Finistère par la DDTM, sauf sur le territoire du SAGE de l'Elorn, pour lequel l'article 9 stipule :

« Les installations d'aires de carénage existantes sont mises en conformité avec ces prescriptions avant le 1er janvier 2013. A cette date, le carénage sur grève ou sur cale non-conforme est interdit. »

Le CRCBN demande à la CLE de bien vouloir préciser son interprétation de ce paragraphe de l'article 9 afin, le cas échéant, de permettre le nettoyage des coques non traitées par peinture antifouling sur grèves ou cales non équipées.

Il est proposé à la CLE de répondre à la sollicitation du CRCBN selon les termes suivants :

« Dans l'esprit des membres de la CLE qui ont rédigé l'article 9 du règlement du SAGE, le carénage se compose d'opérations successives de nettoyage, de ponçage ou de grattage de peinture, puis de l'application de nouvelles couches de peinture sur les coques peintes avec ou sans antifouling, le risque étant de polluer le milieu naturel par des polluants organiques et des micropolluants.

Les coques en aluminium n'étant pas couvertes de peinture, ne sont que grattées (manuellement, par sablage ou haute pression), et le danger de pollution lié à ce type d'opération y est très faible.

La CLE du SAGE de l'Elorn préconise donc de permettre l'application du protocole d'autorisation pour le nettoyage des coques aluminium élaboré par le CRCBN, sur le territoire du SAGE de l'Elorn, sans utilisation d'adjuvant. »

Cette interprétation ne concerne que les embarcations professionnelles.

Avis	Favorables	Abstentions	Défavorables
Votes	18	-	-
Résultat	Adopté		

La CLE répond favorablement à la sollicitation du CRCBN, avec les restrictions indiquées dans le texte ci-dessus.

Avis sur les projets de SDAGE et de PGRI 2022-2027

Philippe Masquelier présente les remarques des services concernant le projet de PGRI et de SDAGE 2022/2027 (voir en annexe).

Pour le PGRI

Concernant l'objectif 1 : La CLE valide les remarques proposées

Concernant l'objectif 2, orientations 2.14 et 2.15, Jean-Pierre Le Gall indique que pour les opérations d'urbanisation en cours ou à venir, un coefficient de pleine terre devrait être inscrit dans les PLU, afin de mieux maîtriser l'infiltration à la parcelle.

Il estime toutefois que l'exercice, qui consiste à densifier les zones urbaines pour éviter une extension trop importante, tout en gardant des espaces d'infiltration reste un sujet complexe.

Henri Billon estime qu'il faut garder une certaine marge de manœuvre sur les valeurs de ces coefficients, qui doivent dépendre de la capacité des sols à infiltrer.

Thierry Marchal ajoute que pour augmenter les taux de carbone dans les sols, afin de les rendre plus aptes à stocker de l'eau, il faudra augmenter les taux de matières carbonées végétales et animales. Il estime que préserver l'élevage permet de garder des sols perméables.

Jean-Yves Kermarrec cite une circulaire de 2019 qui, recommande de tendre vers le 0 artificialisation nette à l'horizon 2045.

Henri Billon cite l'exemple de la CCPL qui réalise un inventaire des bâtiments agricoles abandonnées, pour évaluer la capacité de ces terrains à une éventuelle remise en culture dans l'avenir.

Les membres de la CLE s'accordent pour remplacer le texte proposé par :

« La CLE note avec intérêt ces nouvelles dispositions pour la prise en compte des eaux pluviales dans la gestion des inondations qui imposent aux collectivités de réaliser un zonage pluvial pour 2026.

La question se pose sur la transcription de ce zonage dans les documents d'urbanisme qui n'apparaît la encore pas obligatoire mais "fortement recommandé".

La CLE demande à être consultée systématiquement sur les projets de zonage EP, pour estimer leur cohérence avec les objectifs de réduction des risques d'inondations de BV.

La CLE insiste également sur la nécessité de prévoir, dans les documents d'urbanisme, des coefficients de pleine terre, qui seraient modulables en fonction de la perméabilité des sols en place. L'opportunité de désimperméabilisation des sols, que ce soit en zone urbaine ou rurale (friches industrielles, agricoles...) doit également être explorée.

Elle souhaite également que le PGRI et le SDAGE puissent mettre en avant le développement du maillage bocager et de la teneur en carbone des sols, comme des paramètres pouvant également jouer un rôle non négligeable dans les phénomènes liés au ruissellement ».

Pour le reste des objectifs du projet de PGRI, aucune remarque n'est proposée par les membres de la CLE présents.

Il est proposé à la CLE du SAGE de l'Elorn d'émettre un avis favorable au projet de PGRI 2022/2027, assorti des recommandations indiquées dans le tableau « remarques PGRI » joint en annexe.

Avis	Favorables	Abstentions	Défavorables
Votes	18	-	-
Résultat	Adopté		

La CLE du SAGE de l'Elorn émet un avis favorable au projet de PGRI, assorti des recommandations indiquées dans le tableau « remarques PGRI » joint en annexe.

Pour le SDAGE

Mickaël Raguénès indique que l'association Eau et Rivières de Bretagne a rédigé un document (transmis par mail aux membres de la CLE) qu'elle transmettra au Comité de bassin.

L'association constate que l'objectif du SDAGE actuel est d'atteindre 66% des masses d'eau en bon état à la fin de l'année 2021. Il y en a aujourd'hui seulement 34%.

Eau et rivières estime ce résultat peu encourageant, et ne perçoit pas de rupture stratégique capable de nous permettre d'atteindre les objectifs à l'horizon 2027.

Elle a donc souhaité reformuler une grande partie des dispositions du SDAGE.

Elle doit émettre un avis favorable à ce projet sous réserve de la prise en compte de ses remarques et propositions.

Ce document, produit par Eau et Rivière étant très volumineux, et d'autres avis venant des structures membres de la CLE devant être rédigés prochainement, il est proposé à la CLE de demander au Comité de bassin d'étudier avec beaucoup d'attention les avis provenant de ses structures membres.

Concernant les plans d'eau, Henri Billon et Thierry Marchal estiment qu'une fois les nappes pleines, il doit être possible de remplir des retenues collinaires. Il ne faut pas se priver de cette ressource.

Patrick Luneau indique qu'il s'agit d'une problématique importante sur le territoire du SDAGE, surtout dans les zones soumises à restrictions estivales.

Il ne faut pas oublier les besoins du milieu aquatique.

On va de plus en plus parler de la pression hydrologique sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, avec le changement climatique.

Jean-Yves Kermarrec souhaite surtout insister, pour le territoire qui nous concerne, sur les plans d'eau d'agrément, qui posent des problèmes quantitatifs et qualitatifs, lorsqu'ils se réchauffent en été et lorsqu'ils interceptent le débit d'un cours d'eau.

Selon lui, il faut s'orienter, avec l'accord des propriétaires, vers leur suppression.

Thierry Marchal explique qu'une expérimentation est en cours sur la réduction des bilans carbone des fermes, sur la ferme expérimentale de Trévarez. Il y a beaucoup de résultats intéressants.

Henri Billon prévoit que l'on se dirige vers une décarbonation forte, le fil rouge étant la réduction des gaspillages.

Pour Viviane Bervas, il faut privilégier le préventif, plutôt que le curatif.

Concernant le chapitre 13

Thierry Marchal souhaiterait que des aides soient reconduites sur les stations de traitement des déjections, et notamment sur le traitement du phosphore.

Jean-Pierre La Gall souhaite revenir sur le « plafond mordant » qui limite les budgets des Agences de l'eau, alors qu'il faudrait les augmenter, face aux défis qui nous attendent encore.

Pour lui, il faut absolument conserver des taux d'aides incitatifs pour les collectivités, les particuliers et le monde économique, si nous voulons continuer d'avancer.

Pour le reste des objectifs du projet de SDAGE, aucune remarque n'est proposée par les membres de la CLE présents.

Il est proposé à la CLE d'émettre un avis favorable au projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022/2027, sous réserve de la prise en compte des remarques et recommandations inscrites dans le tableau qui sera joint en annexe de l'avis.

Elle recommande prise en compte des avis émis en direct par ses membres.

Avis	Favorables	Abstentions	Défavorables
Votes	18	-	-
Résultat	Adopté		

La CLE émet un avis favorable, assorti des remarques et recommandations citées dans le tableau joint en annexe, sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022/2027.

Elle recommande également que soient pris en compte les avis émis directement par ses membres.

SAGE Elorn – bilan, perspectives, propositions du collège associatif

Jean-Yves Kermarrec présente, à l'aide d'un diaporama joint en annexe, un document élaboré par l'AAPPMA de l'Elorn, Eau et Rivières et Bretagne Vivante, concernant le bilan, les perspectives et les propositions de ces associations pour le SAGE de l'Elorn.

Henri Billon remarque que lorsqu'une pollution d'origine agricole est détectée par l'exploitant, celui-ci lance tout de suite l'alerte.

Les exploitants vont voir ce qui a dysfonctionné pour voir ce qui peut être amélioré sur leur exploitation. Cela aboutira à des améliorations certaines.

Thierry Marchal explique l'engagement de la profession pour des diagnostics dans toutes les exploitations concernées, en commençant par celles qui sont le plus à risque. Les protocoles ont été établis et validés par la Préfecture, pour le porc. Ce sera un peu plus long pour le lait.

Quand les plus à risque (une centaine) auront été diagnostiqués, une seconde vague sera réalisée.

Cela dit, il indique que l'on ne pourra pas garantir le risque 0.

Henri Billon ajoute que pour le projet de méthanisation de Commana, des mesures ont été prises pour limiter au maximum le risque de pollution accidentelle.

Jean-Yves Kermarrec en prend bonne note et souhaite que le milieu associatif puisse voir ce qui a été prévu avant la mise en route.

Henri Billon prend acte et voit ce qui peut être fait pour accéder à cette demande.

Jean-Yves Kermarrec pose la question du contrôle des risques agricoles sur le BV du Drennec.

Henri Billon et Laurent Péron répondent que le SBE est en train d'acquérir des terrains agricoles sur ce BV, pour installer une agriculture qui représente moins de risques pour le lac du Drennec.

Thierry Marchal ajoute que la Chambre d'agriculture peut accompagner agriculteurs et SBE dans cette démarche.

Jean-Pierre Le Gall cite en exemple la ville de Munich, qui a imposé des contraintes agricoles sur son territoire, et qui verse des compensations financières aux agriculteurs pour leurs pertes d'exploitation.

Une dernière remarque est faite ; avec la baisse de l'élevage sur notre territoire, on va voir les surfaces en culture augmenter, ce qui risque d'avoir des conséquences sur la présence de pesticides.

Questions diverses

- Semaine de l'Elorn :

Elle aura lieu cette année du 27/9 au 3/10 sur le thème des déchets dans les cours d'eau et en mer.

- Journée des élus et des membres de la CLE : le 2/10
- Journée grand public : le 3/10

L'ordre du jour étant épuisé, Laurent Péron remercie les participants, leur souhaite un bel été et clôt la séance.

Coordonnées de l'animateur du SAGE
Philippe MASQUELIER
Syndicat de bassin de l'Elorn
Ecopôle - Guern ar Piquet - 29460 DAOULAS
Tel : 06 77 69 41 57 - Courriel : philippe.masquelier@bassin-elorn.fr